



***Déclaration conjointe sur la protection des données personnelles
Madrid, le 3 novembre 2009***

Nous, représentants et représentantes de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), et représentants et représentantes du Réseau Ibéro-américain de protection des données (RIPD), réunis à Madrid le 3 novembre 2009 dans le cadre de la troisième Conférence des commissaires à la protection des données personnelles de la Francophonie ;

Nous fondant sur les engagements pris par les États et gouvernements membres de la Francophonie lors de la signature de la Déclaration de Bamako, adoptée le 3 novembre 2000, lors de la Déclaration de Montréal, adoptée le 24 septembre 2007, et lors de l'Accord conclu à l'occasion de la rencontre Ibéro-américaine de protection des données tenue à la Antigua, au Guatemala, en 2003 ;

Désireux de donner effets aux déclarations des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie adoptées à Ouagadougou le 27 novembre 2004 lors du Xe Sommet et à Bucarest le 29 septembre 2006 lors du XIe Sommet de la Francophonie; et à la Déclaration finale du XIIIe Sommet des chefs d'État et de gouvernements des pays Ibéro-américains, adoptée les 14 et 15 novembre 2003 à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie ;

Conscients de la mondialisation des traitements de données personnelles et du développement croissant des échanges de telles données à travers la Francophonie et des pays Ibéro-américains, sans considération de frontières ;

Convaincus que le droit fondamental à la protection des données personnelles est indispensable dans la société, au regard en particulier du développement sans précédent des usages des technologies de l'information et de communication tant sur le plan national qu'international, et doit, à l'instar des autres droits de l'Homme qu'il contribue à garantir, être reconnu, promu et protégé, notamment par des Autorités indépendantes compétentes ;

Déclarons conjointement dans cet esprit :

- *Que nous exprimons notre volonté de contribuer activement au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la protection de données personnelles et de la vie privée afin de relever les défis imposés par la mondialisation sociale et économique et par le caractère transfrontière des flux d'informations ;*

- Que nous exprimons notre soutien au développement d'instruments internationaux permettant la réduction des divergences existantes parmi les différentes structures légales nationales et régionales sur la protection des données personnelles et de la vie privée, garantissant au niveau mondial un haut niveau de protection et contribuant à éliminer tous les obstacles à des échanges d'informations fluides et sûrs au niveau international ;

- Que nous saluons, dans cet esprit, les initiatives entreprises par la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles et de la vie privée en vue de renforcer la coopération internationale et de promouvoir et de faciliter l'adoption de tels instruments internationaux en matière de protection des données personnelles et de la vie privée ;

- Que nous affirmons notre volonté de renforcer le dialogue et la coopération sur la protection des données personnelles et de la vie privée, conformément aux principes de responsabilités communes, et de capacités respectives, en créant un mécanisme de concertation bilatéral sur le sujet qui se réunira en principe une fois par an alternativement à l'occasion de la tenue de la conférence annuelle de l'AFAPDP et de la conférence annuelle du RIPD.

- (Que nous exprimons notre volonté que le but de cette collaboration soit la promotion, la planification et la coordination de toute activité menée conjointement par l'AFAPDP et le RIPD, ou par les membres des deux organisations, et ayant pour but d'améliorer le droit à la protection des données personnelles et à la vie privée dans leur zones géographiques respectives par la formation, la sensibilisation, le renforcement des compétences ou des d'actions d'assistance mutuelle).